

Les Réformes en cours : quels interactions et enjeux pour les Personnes et les Associations

Journée URIOPSS-CREAI BFC
FINANCEMENT DES PARCOURS :
SERAFIN PH : CASIER OU LEVIER ?

Sébastien POMMIER

Mardi 5 décembre 2017

En Synthèse ...

Les réformes en cours de la tarification et des autorisations des ESMS PH présentent un double point commun :

- Elles traduisent une « inversion » du modèle antérieur.
- Elles font du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens la « clef de voûte » du système à venir.

La réforme de la Tarification des ESMS PH

Article 75 de la LFSS pour 2016

Décrets n°2016-1814 et 2016-1815 du 21 décembre 2016

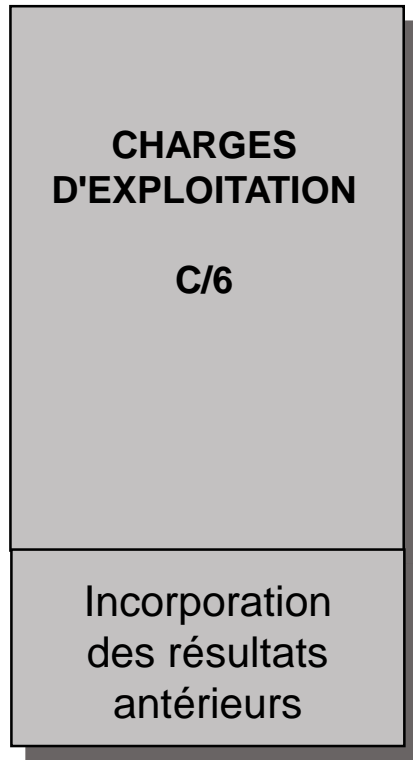
Les Textes

- Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2016 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017)
 - Généralisation des CPOM obligatoires pour tous les établissements et services PH de compétence exclusive ou partagée (CD) de l'ARS + SSIAD
 - Passage du prix de journée à une dotation globale
 - Un nouveau cadre budgétaire et comptable (textes d'application publiés fin décembre – entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017) : EPRD
 - Débat sur le principe de liberté d'affectation des résultats
- Décret n°2016-1815 : tarification à la ressource et inversion du modèle tarifaire.

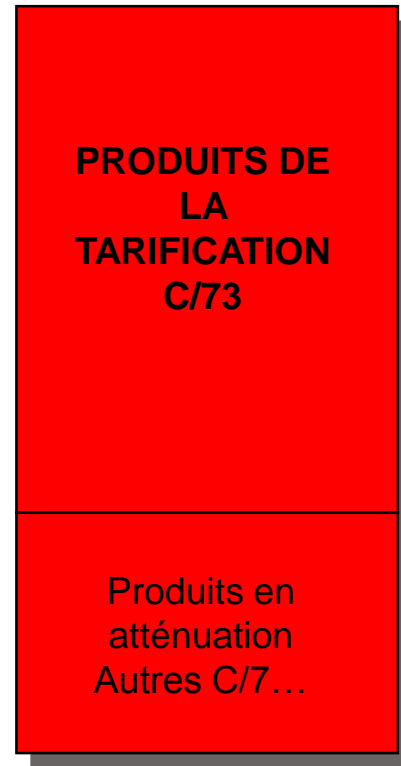
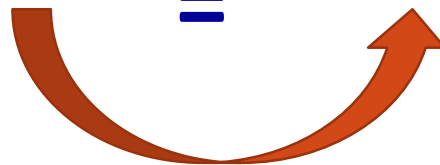
Le modèle

DU MODÈLE CLASSIQUE...

Niveau d'ACTIVITE



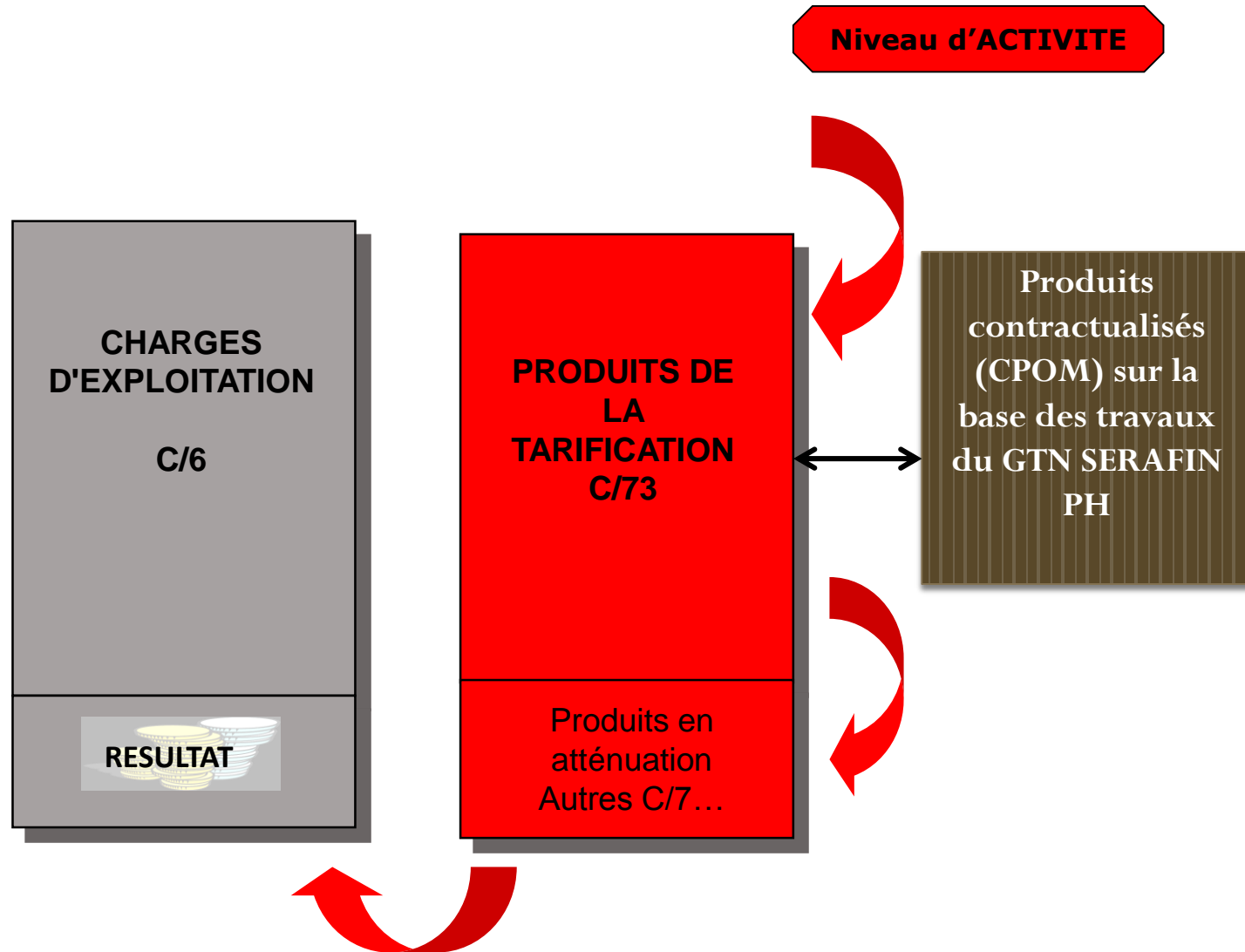
=



Equilibre par
les
tarifs et
dotations
négociés par
établissement

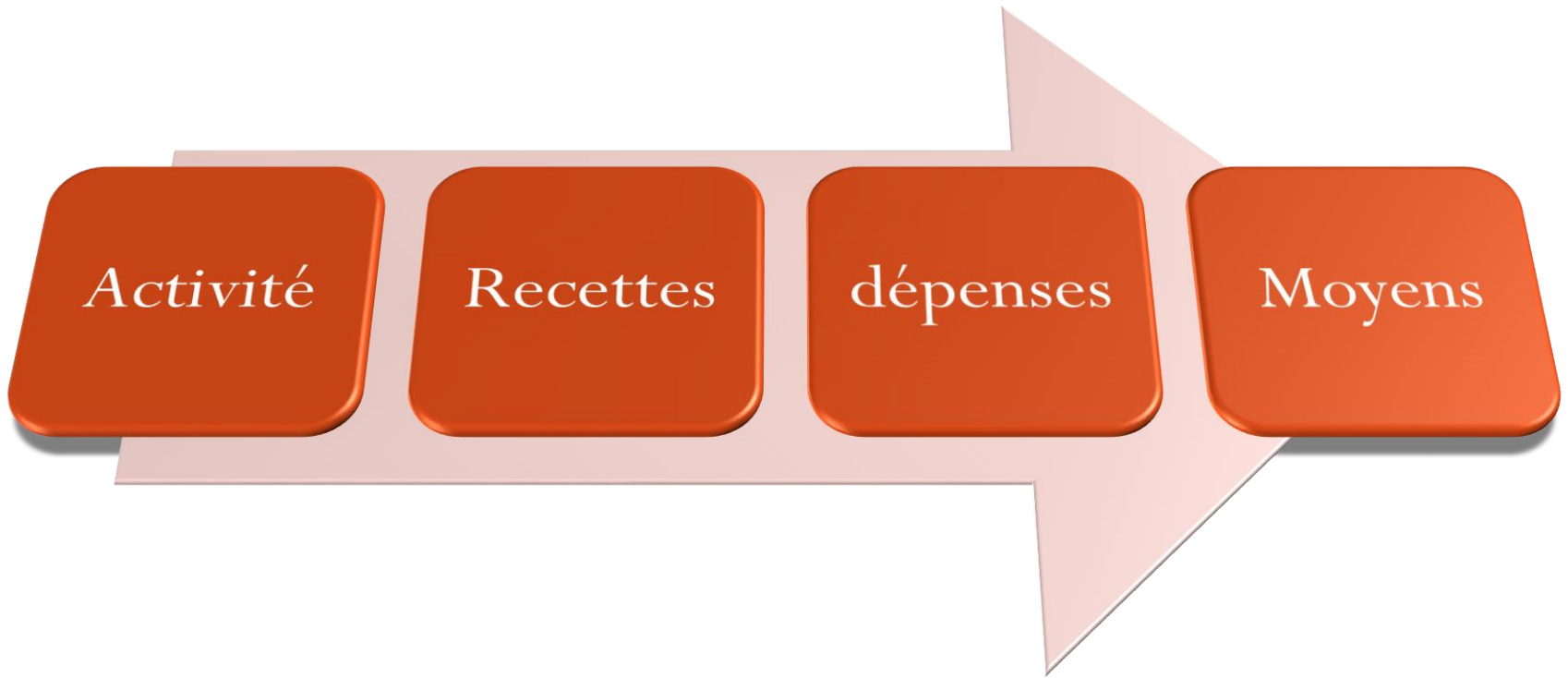
VERS UNE LOGIQUE INVERSÉE...

Résultat possible
fonction des
choix du
gestionnaire



INVERSION DU MODÈLE BUDGÉTAIRE

PILOTAGE PAR LES RECETTES



LES POINTS DE VIGILANCE

- « *Tarifer autrement pour accompagner différemment* » : double enjeu à articuler.
- Le modèle de tarification influence l'organisation de l'offre : enjeu de la planification.
- La nécessaire adaptation des Systèmes d'Information des établissements et services médico-sociaux aux évolutions structurelles.
- La question des conflits de Droits.
- La mise en œuvre du nouveau modèle avant les conclusions de SERAFIN PH : enjeu du CPOM.

La réforme des autorisations

Décret n°2017-982 du 9 mai 2017
Instruction en cours de concertation

CONTENU

- **plasticité "horizontale"** : les ESSMS PH pour enfants et adultes handicapés offriront obligatoirement, sauf si leur autorisation dispose expressément autrement, l'ensemble des modes possibles de prise en charge, depuis l'hébergement complet jusqu'à l'accompagnement à domicile.
- **plasticité "verticale"** : la liste des publics au bénéfice desquels les ESSMS PH pour enfants et adultes handicapés peuvent être spécialisés est considérablement simplifiée.
- **plasticité "transversale"** : ce décret rend possible l'expression d'une capacité globale en nombre de personnes accompagnées simultanément et non plus en nombres de lits (→ file active).

DU MODÈLE CLASSIQUE D'AUTORISATION...

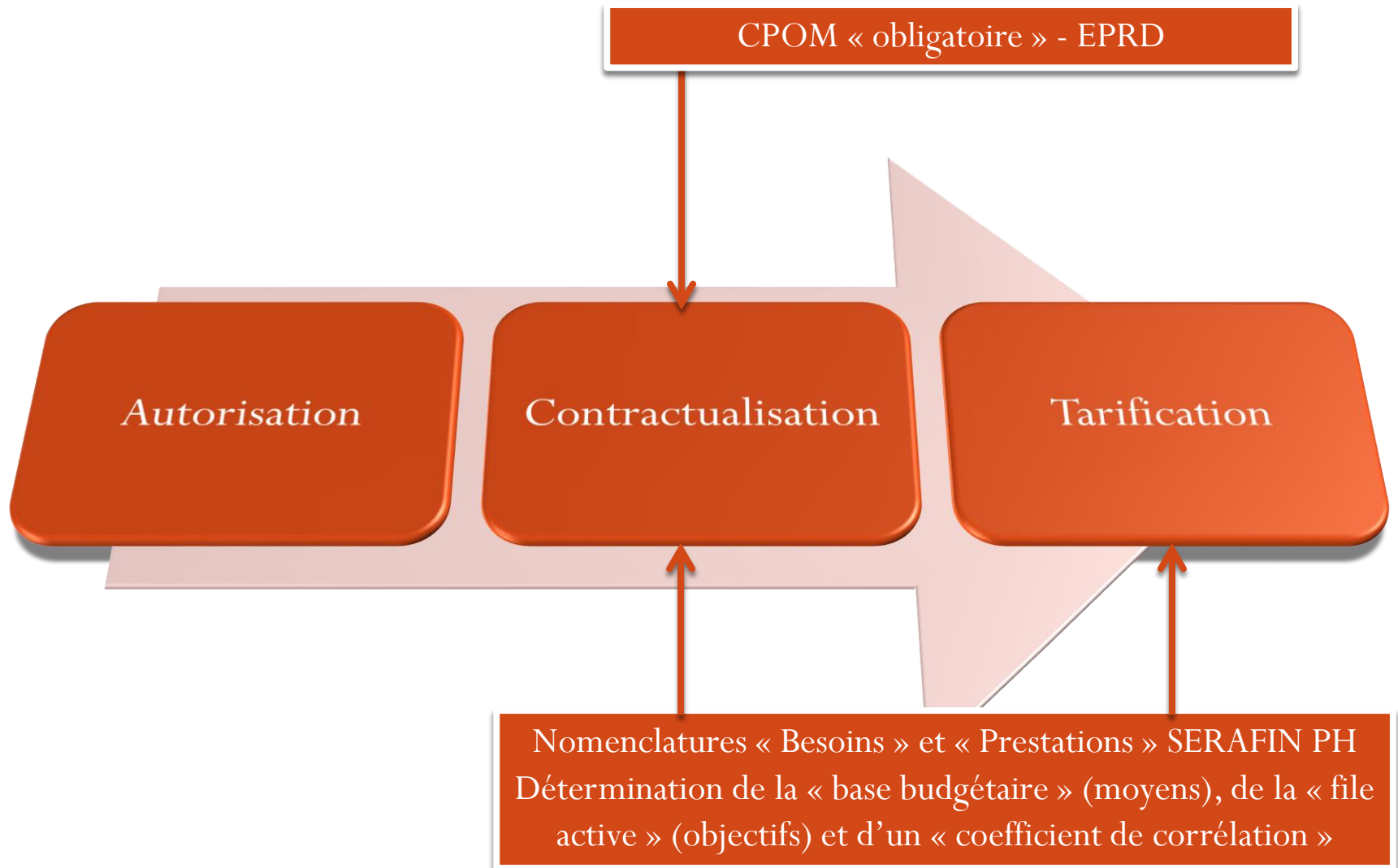
Autorisation

Habilitation
Tarification

Convention
Contractualisation



VERS UN MODÈLE INVERSÉ...



POINTS DE VIGILANCE

- La gestion des parcours ne peut pas se résumer à l'accroissement de la variété de l'offre de services plutôt que son volume.
- L'impact sur les procédures d'admission.
- Cette « triple plasticité », comme tout outil, peut, si elle est mal utilisée faire des ESSMS PH des « fourre tout » difficiles à gérer et manager.
- Ce sont les gestionnaires qui vont *in fine* spécialiser leurs ESSMS (architecture, plateaux techniques, organigrammes, ...) mais :
 - Seuls les gestionnaires multi-établissements seront en capacité de le faire.
 - Cette spécialisation se fera dans le cadre des CPOM, pour une durée de 5 ans, soit un tiers de la durée de l'autorisation.
- Selon le rapport Vachey-Jeannet : « *On sait mesurer la répartition de l'offre mais on ne sait pas mesurer la réponse aux besoins* ». Avec ce projet de décret, on pourrait ne plus savoir mesurer la répartition de l'offre sans pour autant savoir mesurer la réponse aux besoins.

En Conclusion ...

- Des autorisations plus plastiques ...
- ... portées par des dispositifs ...
- ... financés par un tarif plus global ...
- ... relevant d'une logique de ressources ...
- ... visant une trajectoire financière ...
- ... au service de parcours ...
- ... dans un objectif d'inclusion.